

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00282-S

Requérant(s)	Moor Verena, Route Principale 21G, 2824 Vicques
Auteur du projet	Moor Verena, Route Principale 21G, 2824 Vicques
Description du projet	Réfection du garde corps balcon (changement de genre de construction; balcon en métal + verre blanc mat en lieu et place du bois)
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 1091
Lieu-dit, adresse	Route Principale, Route Principale 21g, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MB
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	16.03.2026
Échéance de la publication	26.03.2026

Ouvrage

Description :

Dimensions : longueur 3.48m, largeur m, hauteur 1m, hauteur totale 1m.

Genre de construction : matériaux : Façades : métal + verre blanc mat. Toiture :

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 mars 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 10 mars 2026